

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20200213-BU_20_022-DE

Date d'envoi de la convocation : 7 Février 2020
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT; à M. Sylvain JACOB

Absents-excusés :

Mme Claude CORON
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/20/022

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MOBILIERS – AVENANT 1

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle aux membres du Bureau Communautaire qu'un groupement de commandes a été signé le 28 octobre 2019 pour l'achat de mobiliers entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, les Communes de BEAUNE, de CHOREY-LES-BEAUNE, de COMBERTAULT, de CORMOT-VAUCHIGNON, et le CCAS de la Commune de BEAUNE et que la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Il informe les membres du Bureau qu'au moment de la signature de la convention constitutive de groupement de commandes, il a été constaté que la Commune de CORMOT-VAUCHIGNON n'avait pas délibéré pour adhérer au groupement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- PREND ACTE du désistement de la Commune de CORMOT – VAUCHIGNON du groupement de commandes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MOBILIERS

AVENANT N°1

Article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

Entre

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, sise Maison de l'Intercommunalité, 14 rue Philippe Trinquet, BP 40288, 21208 BEAUNE CEDEX, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, autorisé par délibération du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2019,

Et

La Ville de BEAUNE, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville, BP 30191, 21205 BEAUNE CEDEX représentée par son Maire, M. Alain SUGUENOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BEAUNE, sise Boulevard Foch, 21200 BEAUNE représenté par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 26 septembre 2019,

Et

La Commune de CHOREY les BEAUNE, sise place de la Mairie, 21200 CHOREY LES BEAUNE, représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2019,

Et

La Commune de COMBERTAULT, sise route de Challanges, 21200 COMBERTAULT, représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019,

Et

La Commune de CORMOT-VAUCHIGNON, sise 1 place de la mairie, 21340 CORMOT-VAUCHIGNON, représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2019,

PREAMBULE :

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, la Ville de BEAUNE, le CCAS de BEAUNE, la Commune de CHOREY LES BEAUNE, la Commune de COMBERTAULT et la Commune de CORMOT VAUCHIGNON, pour l'achat de mobiliers. La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud a été désignée coordonnateur du groupement.

Considérant que la convention constitutive de groupement de commandes constituée pour l'achat de mobiliers a été signée le 28 octobre 2019,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant 1 a pour objet de prendre en compte le désistement de la Commune de CORMOT-VAUCHIGNON du groupement de commandes pour l'achat de mobiliers.

En effet, il a été constaté que la Commune n'avait pas délibéré pour adhérer au groupement.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions de la convention de groupement de commandes, susvisée, et non contraires au présent avenant 1, demeurent applicables.

A BEAUNE, le

Pour les membres du groupement de
commandes,
Le coordonnateur,
Le 1^{er} Vice-Président,

M. Jean Pierre REBOURGEON